

6.2.2	Critères d’admissibilité	13
6.2.3	Procédures administratives	13
6.2.4	Remboursement des frais	14
7	Services d’hébergement basés sur un plan de soins individualisé (PSI)	14
7.1.1	Objectif	14
7.1.2	Critères d’admissibilité	15
7.1.3	Procédures administratives	15
7.1.4	Remboursement des frais	15
8	Aide financière dans le cas de longs séjours	15
8.1.1	Objectif	15
8.1.2	Critères d’admissibilité	15
8.1.3	Procédures administratives	16
8.1.4	Remboursement des frais	16
9	Frais de déplacement des membres de la famille	16
10	Admissibilité d’un usager à avoir une escorte.....	16
10.1	Objectif.....	16
10.1.1	Escorte pour usagers ayant moins de 18 ans.....	18
10.1.2	Escorte lors d’une évacuation par ambulance aérienne (EVAQ)	18
11	Admissibilité des escortes	18
11.1.1	Procédures administratives	19
11.1.2	Remboursement des frais	19
11.1.3	Responsabilité de paiement.....	19
12	Application de la politique.....	19
13	Procédure d’appel	19
	ANNEXE 1 – Formulaire de consentement de l’usager	21
	ANNEXE 2 – Formulaire de consentement de l’escorte.....	22
	ANNEXE 3 – Remboursement des frais	23
	ANNEXE 4 - Adultes - Admissibilité à une escorte pour un bénéficiaire de 18 ans et plus	24
	ANNEXE 5 - Mineurs - Admissibilité à une escorte pour un bénéficiaire de moins de 18 ans ..	25

- s'il y reçoit des services n'exigeant pas l'hospitalisation ou l'admission;
ou
- s'il n'occupe pas un lit compté parmi ceux identifiés sur la licence de l'établissement.

4.1.11 Transits pour bénéficiaires de la CBJNQ

Lieux d'hébergement gérés par les établissements du réseau de la santé (ayant leurs installations principales au Nunavik) pour héberger les bénéficiaires du programme des SSNA ayant besoin de services de santé en dehors de leur communauté de résidence. Le centre Ullivik est un transit.

4.1.12 Évacuation d'urgence

L'urgence du transport est décidée selon l'évaluation médicale de l'utilisateur par un médecin de l'établissement de référence.

4.1.13 Transport non urgent

Le transport est jugé non urgent si la vie d'un bénéficiaire n'est pas en danger immédiat ou si son état n'exige pas une intervention immédiate.

4.1.14 RUISSS McGill

Faculté de médecine qui appuie la coordination des services de soins de santé et des services sociaux, de la formation et des initiatives de recherche assurés par son personnel, son CHU (centre hospitalier universitaire), ses CIUSSS et CISSS ainsi que les centres de santé dont la RRSSSN est un établissement partenaire.

4.1.15 Plan de soins individualisé (PSI)

Un plan élaboré par une équipe multidisciplinaire (comprenant habituellement la famille de l'utilisateur) qui, avec l'aide d'experts régionaux lorsque demandée, identifie les services requis, les fournisseurs de services qui seront impliqués, les objectifs ciblés et les stratégies qui serviront à offrir un soutien au client et au gestionnaire de cas ainsi qu'à établir les dates de revue et de révision du plan. Toute référence à l'extérieur de la communauté de résidence de l'utilisateur qui devrait impliquer un séjour de plus de trois semaines doit incorporer un plan de soins individualisé.

5 Transport des usagers

5.1 Transport non urgent

5.1.1 Objectif

Procédure de transport pour les bénéficiaires ayant besoin de soins ou de services non urgents et non disponibles dans la région ou dans leur communauté.

seront assumées par ledit organisme selon les critères de la politique de transport des usagers du MSSS applicable au réseau de la santé et des services sociaux.

Un usager qui ne se présente pas pour un rendez-vous après avoir bénéficié d'un transport médical pourrait être tenu responsable des frais de son trajet de retour ou du prochain voyage dans le but d'obtenir des soins de santé médicalement nécessaires, et ce à moins qu'une raison valable soit offerte pour expliquer l'absence de l'utilisateur. Les raisons considérées valides incluent, sans s'y limiter, des événements imprévus tels des délais dans la prestation de services de santé, des conditions météorologiques graves et des urgences personnelles ou familiales.

6 Services d'hébergement pour les courts séjours

6.1 Hébergement dans un transit (incluant Ullivik)

6.1.1 Objectif

Les transits offrent à tous les bénéficiaires et leurs escortes autorisés un accès culturellement adapté et sécuritaire à des services gratuits d'hébergement, de repas et de transport local aux rendez-vous médicaux.

Un bénéficiaire qui choisit de se loger chez des amis, des membres de la famille ou un hôtel doit consulter la section 6.2 - *Demeurer chez des amis, des membres de la famille ou à l'hôtel*.

6.1.2 Critères d'admissibilité

- La personne a le statut de bénéficiaire ou est une escorte autorisée.
- Le médecin de l'établissement de référence a prescrit le service et le transport a été approuvé par une personne désignée par la direction générale ou l'agent du programme des SSNA a donné son autorisation.

6.1.3 Procédures administratives

Le personnel concerné de l'établissement de référence de l'utilisateur informera celui-ci de ses obligations et responsabilités ainsi que des règles et procédures en vigueur.

Avant l'arrivée au transit, l'utilisateur et/ou son escorte autorisée :

- doit avoir rempli le formulaire d'entente (annexe 1);
- accepte de se conformer aux exigences, règles et procédures, et de s'acquitter de ses responsabilités en lien avec le voyage et le séjour au transit, le tout tel que décrit dans le formulaire d'entente (annexe 1).

À l'arrivée au transit, l'utilisateur doit :

6.2.4 Remboursement des frais

Les usagers qui choisissent de demeurer chez des amis, des membres de la famille ou à un hôtel recevront un montant fixe pour :

- l'hébergement et le transport terrestre aux rendez-vous médicaux;
- les repas;
- le transport de l'aéroport au lieu où ils vont demeurer et le transport de retour vers l'aéroport.

Si l'usager voyage avec une escorte autorisée, ce dernier doit partager la chambre de la personne accompagnée. L'escorte recevra un montant fixe pour :

- les repas;
- compensation financière pour la fonction d'escorte, le cas échéant.

L'usager est entièrement responsable du paiement de toutes ses dépenses, incluant le paiement pour son hébergement, de son transport terrestre et de ses repas.

Afin de recevoir le montant forfaitaire autorisé, l'usager doit soumettre une réclamation à l'établissement de référence pour examen, celle-ci dûment signée par le médecin à l'origine de la demande.

Cette référence doit indiquer :

1. Le lieu;
2. La date;
3. Les soins et services reçus, et une preuve de présence aux traitements ou aux rendez-vous avec des travailleurs sociaux ou familiaux, pour approbation.

Si le séjour est précédé d'une lettre de confirmation du programme des SSNA, le client doit soumettre une copie de cette lettre avec sa réclamation.

Tous les remboursements sont effectués par dépôt direct à la fin de la semaine ou une fois par semaine pour les plus longs séjours.

7 Services d'hébergement basés sur un plan de soins individualisé (PSI)

7.1.1 Objectif

Il importe d'assurer un accès culturellement adapté et sécuritaire à des services d'hébergement, de repas et de transport local aux rendez-vous médicaux, basés sur le plan de soins individualisé (PSI).

7.1.2 Critères d'admissibilité

La personne a le statut de bénéficiaire ou est une escorte autorisée

et

L'utilisateur doit demeurer près de l'établissement assurant le traitement médical pour une période déterminée, et ce afin de recevoir des soins médicaux ou des traitements non offerts dans sa communauté de résidence.

et

Un plan de soins individualisé a été préparé par une équipe multidisciplinaire.

7.1.3 Procédures administratives

La procédure basée sur le plan de soins individualisé s'applique.

7.1.4 Remboursement des frais

Le remboursement des dépenses est basé sur le type d'hébergement identifié dans le plan de soins individualisé et les tarifs applicables indiqués à l'annexe 3.

8 Aide financière dans le cas de longs séjours

8.1.1 Objectif

Il importe d'offrir une aide financière aux usagers qui doivent demeurer près de l'établissement qui prodigue des traitements médicaux pour de longues périodes indéterminées, et ce afin de recevoir des soins médicaux ou des traitements non offerts dans sa communauté de résidence.

Ceci ne s'applique pas aux personnes transférées vers ou qui habitent dans un établissement de soins de longue durée (CHSLD ou autre) se trouvant dans la région 17 ou ailleurs.

8.1.2 Critères d'admissibilité

La personne a le statut de bénéficiaire ou est une escorte autorisée

et

L'utilisateur doit demeurer près de l'établissement qui prodigue le traitement médical pour une période indéterminée, et ce afin de recevoir des soins médicaux ou des traitements non offerts dans sa communauté de résidence.

et

L'établissement de référence peut offrir son approbation en ce qui concerne l'escorte. Le candidat doit être un adulte compétent et fiable âgé de 18 ans ou plus. L'établissement de référence devrait toujours confirmer l'admissibilité d'une escorte avant d'autoriser celle-ci.

10.1.1 Escorte pour usagers ayant moins de 18 ans

Tous les mineurs ont droit à une escorte non-médicale, mais un usager âgé entre 14 et 17 ans peut demander de voyager seul. Dans ce cas, leur tuteur doit fournir un consentement écrit.

10.1.2 Escorte lors d'une évacuation par ambulance aérienne (EVAQ)

Les procédures d'EVAQ stipulent que l'aéronef servant pour les évacuations aériennes médicales (ambulance aérienne) doit être une unité de soins intensifs. Il n'est pas possible d'y transporter une escorte. La seule exception est pour un parent ou un tuteur voyageant avec un enfant. L'établissement de référence doit informer la famille immédiate du patient de ce règlement; si médicalement requise, l'escorte voyagera le lendemain. Une deuxième escorte pourrait être autorisée si un usager présente un danger imminent de mort.

11 Admissibilité des escortes

Lorsque la présence d'une escorte a été autorisée, l'escorte autorisée doit être capable et prête à offrir l'aide requise par l'utilisateur pour la période en question.

L'escorte autorisée doit être une personne responsable, âgée de 18 ans ou plus, et capable de parler l'inuktitut et/ou l'anglais et/ou le français.

Selon les besoins de l'utilisateur, l'escorte :

- sera en mesure de signer les formulaires de consentement ou de fournir les antécédents médicaux/de santé lorsque pertinent;
- doit être capable de communiquer avec la famille, le service de gestion d'hébergement, les professionnels de la santé, les spécialistes et l'établissement de référence;
- doit pouvoir offrir l'aide physique ou autre requise, au moment où l'utilisateur en a besoin (une escorte ne devrait pas nécessiter de soutien pour ses propres besoins lors d'un voyage, car elle pourrait se retrouver seule, p. ex., lorsque l'utilisateur est hospitalisé);
- aura la capacité de traduire entre l'inuktitut et/ou l'anglais et/ou le français.
- devra être prêt à partager un espace personnel afin d'offrir un soutien à l'utilisateur.

ANNEXE 3 – Remboursement des frais

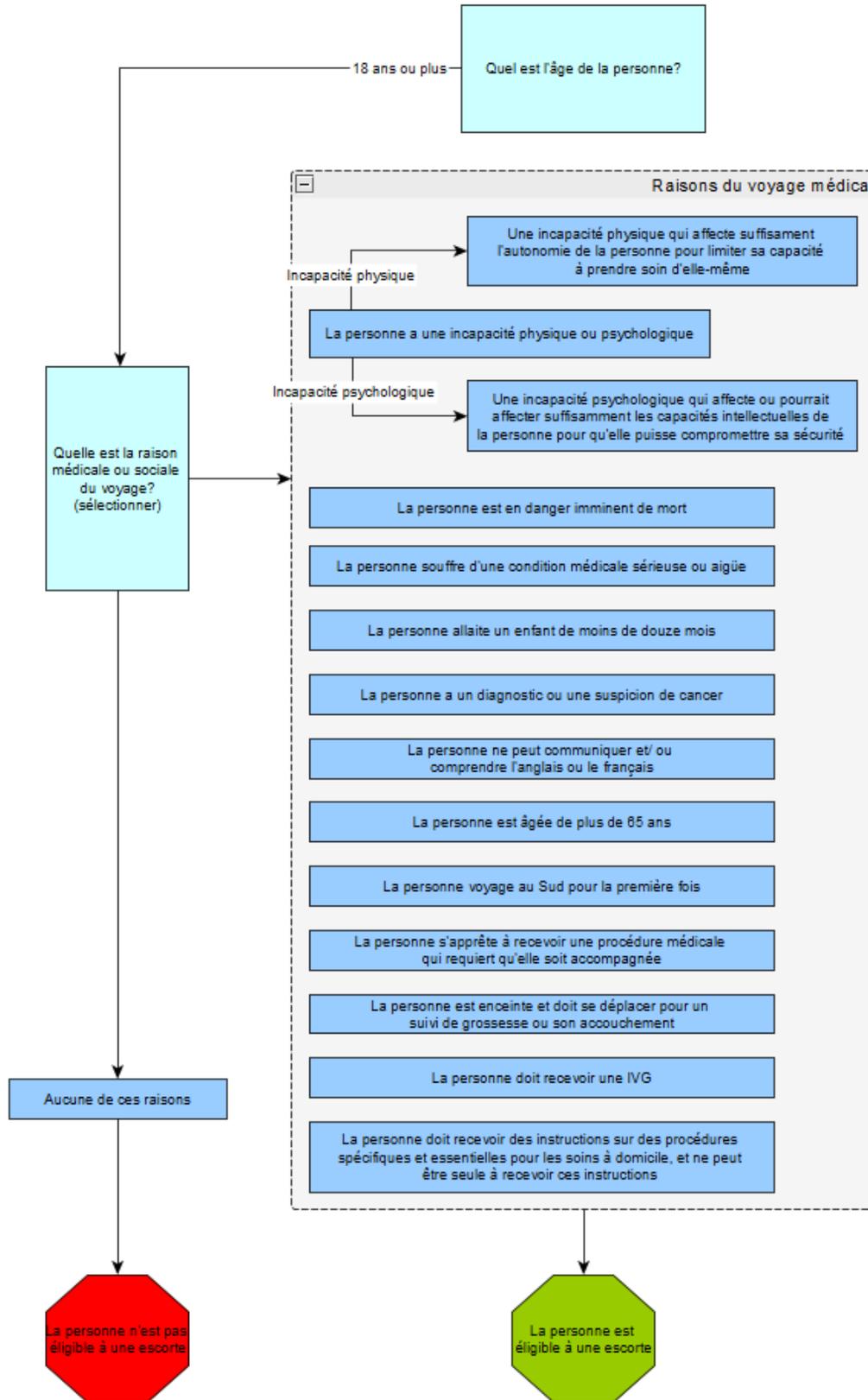
En vigueur jusqu'au 31 mars 2025

Durée	Région	Choix et lieu de l'hébergement	Règles d'hébergement applicables	Qui	Type	Montant	Billet d'avion
Court séjour	Sud	6.1 Hébergement à Ullivik OU Hébergement déterminé par Ullivik	L'hébergement et les repas sont fournis conformément aux modalités applicables à Ullivik.	Patient	Hébergement & repas	0.00 \$	Couvert
				Escorte autorisée	Repas	0.00 \$	Couvert mais doit revenir avant ou avec le patient.
		6.2 Type et lieu d'hébergement au choix du bénéficiaire	Ce montant comprend l'hébergement de l'escorte autorisée, au besoin. Les frais sont couverts jusqu'au lendemain de la date du dernier rendez-vous médical.	Patient	Hébergement & transport terrestre aux rendez-vous médicaux.	100,00\$ par nuit	Couvert mais doit revenir au plus tard 30 jours après le dernier rendez-vous médical.
					Repas	65.40\$ par jour	
					Transport de l'aéroport à l'hébergement et retour à l'aéroport (aucun reçu requis)	82,00\$ par séjour	
		Les frais sont couverts jusqu'au lendemain de la date du dernier rendez-vous médical du patient.	Escorte autorisée	Repas	65.40\$ par jour	Couvert mais doit revenir avant ou avec le patient.	
	Nord		6.1 Hébergement en résidence de transit OU Hébergement déterminé par le centre de santé	L'hébergement et les repas sont fournis conformément aux termes et conditions applicables au transit.	Patient	Hébergement & repas	0.00 \$
		Escorte autorisée			Repas	0.00 \$	Couvert mais doit revenir avant ou avec le patient.
		6.2 Type et lieu d'hébergement au choix du bénéficiaire	Ce montant comprend l'hébergement de l'escorte autorisée, au besoin. Les frais sont couverts jusqu'au lendemain de la date du dernier rendez-vous médical.	Patient	Hébergement & transport terrestre aux rendez-vous médicaux.	81\$ par nuit	Couvert mais doit revenir au plus tard 30 jours après le dernier rendez-vous médical.
					Repas	98,1\$ par jour	
Les frais sont couverts jusqu'au lendemain de la date du dernier rendez-vous médical du patient.		Escorte autorisée	Repas	98.1\$ par jour	Couvert mais doit revenir avant ou avec le patient.		

Durée	Région	Choix et lieu de l'hébergement	Règles d'hébergement applicables	Qui	Type	Montant	Billet d'avion
Moyen terme basé sur le Plan de Soins Individuel (PSI)	Sud	7.0 Hébergement à Ullivik OU Hébergement déterminé par Ullivik	L'hébergement et les repas sont fournis conformément aux modalités applicables à Ullivik.	Patient	Hébergement & repas	0.00 \$	Couvert
				Escorte autorisée	Repas	0.00 \$	Couvert mais doit revenir avant ou avec le patient.
		7.0 Type et lieu d'hébergement au choix du bénéficiaire	Ce montant comprend l'hébergement de l'escorte autorisée, au besoin. Les frais sont couverts jusqu'au lendemain de la date du dernier rendez-vous médical.	Patient	Hébergement & repas	378,00\$ par semaine	Couvert mais doit revenir au plus tard 30 jours après le dernier rendez-vous médical.
					Escorte autorisée	Repas	
Long term	Sud	8.0 Type et lieu d'hébergement au choix du bénéficiaire	Ce montant comprend l'hébergement de l'escorte autorisée, au besoin.	Patient	Hébergement & repas & transport terrestre aux rendez-vous médicaux.	306.25 \$ par semaine	N/A
				Escorte autorisée	Repas	102.08\$ par semaine	N/A

Les tarifs sont modifiés annuellement, soit au 1^{er} avril de chaque année.

ANNEXE 4 - Adultes - Admissibilité à une escorte pour un bénéficiaire de 18 ans et plus



ANNEXE 5 - Mineurs - Admissibilité à une escorte pour un bénéficiaire de moins de 18 ans

